

Demande de dispense d'affiliation à titre indépendant pour cause de revenu insignifiant

Conditions et conséquences :

La personne qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte peut être dispensée de l'affiliation obligatoire si le revenu tiré de cette activité ne dépasse pas un tiers du salaire social minimum par an. Elle ne sera plus admise à l'assurance rétroactivement pour cette activité, sauf sur présentation de la déclaration d'impôt attestant un revenu supérieur au tiers du salaire social minimum pour l'année concernée.

Si lors de l'établissement du revenu définitif de la part de l'Administration des contributions directes, il s'avère qu'un indépendant a bénéficié d'une dispense d'affiliation à tort, celui-ci sera affilié rétroactivement et les cotisations seront calculées provisoirement sur la base du minimum cotisable.

La personne bénéficiant d'une dispense d'affiliation n'est pas couverte contre les risques maladie, pension, accident et dépendance.

Base légale :

Articles 5, alinéas 2 et 3, 88, alinéas 2 et 3 et 180, alinéas 2 et 3 du Code de la sécurité sociale

Déclaration

Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné/e _____ demande la dispense suivant les articles 5, alinéas 2 et 3,
Nom et prénom

88, alinéas 2 et 3 et 180, alinéas 2 et 3 du Code de la sécurité sociale à partir du _____
jj / mm / aaaa

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

_____, le _____
Lieu

Date

Signature